

Département des Hautes-Alpes

Commune de :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°32*2020

Séance du 10 juillet 2020

Date de la convocation : 06/07/2020

Secrétaire de séance : Mme Michèle SCHILLING

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 3

Votes exprimés : 10

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD et Michèle ADESIR SCHILLING et Messieurs Daniel BEY, Aymeric CUVELIER, Denis DECHOUX, Laurent MAILLARD et François STEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marion DOU donne pouvoir à Mr Denis DECHOUX

Mme Aurélie STOUPIY donne pouvoir à Mme Michèle SCHILLING

Mr Jean-Luc DEWANCKEL donne pouvoir à Mr Daniel BEY

OBJET : 2.1 Documents d'Urbanisme – Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Saint-Apollinaire

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération n°01*2014 du 6 janvier 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Apollinaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Apollinaire car il comporte une erreur matérielle,

Monsieur le Maire, soumet le projet de la modification simplifiée n°2 aux membres du Conseil Municipal.

Il se réfère pour ce faire à la sous-section 2 « Modification simplifiée », section 6, chapitre 3, titre 5 du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Article L 153-45 : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Puis, il explique la procédure :

- Dans un premier temps il convient que le Conseil Municipal décide ou non d'engager la modification simplifiée du PLU de la Commune.

- Ensuite, il est nécessaire d'en informer les personnes publiques associées, de porter à connaissance au public, par publicité, de la délibération de lancement de cette procédure, huit jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public pour un mois du projet de modification simplifiée.
- Enfin, le bilan des avis du public et des personnes publiques associées est à dresser avant que le Conseil Municipal approuve ou non au vu de ce-dernier la modification simplifiée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le lancement de la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Apollinaire,
- **approuve** le projet de modification simplifiée présenté par Monsieur le Maire ;
- **souligne** que la présente délibération sera affichée sur les panneaux officiels et transmises au préfet.
- **décide de consulter**, au plus tôt, **les personnes publiques associées** :
 - Le Préfet des Hautes Alpes et les services de l'Etat,
 - Les Présidents du Conseil Régional et Départemental,
 - Les Présidents des Chambres consulaires (Chambre des métiers, du commerce et de l'industrie et de l'agriculture),
 - La présidente de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon et le service urbanisme de cette dernière,
 - Les Présidents des EPCI chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes du territoire,
 - Les Communes voisines : Prunières, Réallon et Savines Le Lac.
- **Prescrit de mettre à la disposition du public, pendant un mois, du lundi 31 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020, huit jours après en avoir fait la publicité dans le Dauphiné Libéré**, en mairie à ses heures d'ouverture habituelles (le lundi/mardi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h) :
 - **Le projet** de modification simplifiée du PLU de Saint-Apollinaire,
 - **Le registre** permettant au public de formuler ses observations, auquel seront annexés les avis des personnes publiques associées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la procédure de cette modification simplifiée du PLU de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits.
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

P/Copie conforme

Le Maire

M. Daniel BEY

